



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense

Question écrite n° 56688

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une proposition de directive, récemment adoptée par le Parlement européen, relative à « la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ». Il semble que ce texte n'offre pas les mêmes garanties que la réglementation française, qui confie à la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL) le soin de protéger la liberté individuelle. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement français sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Une proposition de directive relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel est actuellement à l'étude au sein du conseil des ministres de la Communauté européenne. Cette directive, élaborée par les services de la commission, a été soumise au vote du Parlement européen mais elle n'a pas encore été adoptée par le Conseil, organe législatif de la Communauté. Cette directive ayant été critiquée par l'ensemble des États membres sur plusieurs points, la commission a récemment proposé un nouveau texte qui fait l'objet de négociations. Le Gouvernement est très attaché au niveau élevé de protection des libertés individuelles conférée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et veille à ce que la directive ne conduise pas à une diminution des garanties offertes à nos ressortissants.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56688

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1881